

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TURENNE
19500

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

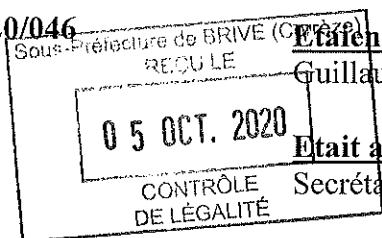
L'an deux mille vingt, le trente septembre, à 20 heures et 30 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Grange Rouge, salle communale en raison de l'épidémie de COVID 19, sous la présidence du Maire, Monsieur Yves GARY.

Convocation :
le 25/09/2020

Etaients présents : M. Gary, Mme Batut, Mme Crespel, M. Estivie, M. Tronche, Mme Geoffre, Mme Chambon, M. Garcia, Mme Soustre, M. Daniel, M. Dannenmüller

N° 2020/046



Etaients absents excusés : Mme Lafaye pouvoir Mme Batut, M. Guillaume pouvoir M. Estivie, Mme Duarte pouvoir Mme Soustre,

Etait absent : M. Claval, pas de pouvoir

Secrétaire de séance : Mme Chambon a été nommée secrétaire

OBJET : MODIFICATION DU PLU

M. le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de TURENNE, approuvé le 19 décembre 2018, est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis et énoncés ci-après :

Compléter, ajuster, améliorer les dispositions réglementaires relatives à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (chapitre 2), notamment les règles en matière de couverture, menuiseries extérieures, clôtures, annexes, en homogénéisant l'écriture dans les zones.

Compléter et élargir (sous conditions) les possibilités relatives aux installations et dispositifs liés à l'économie et/ ou à la production d'énergie.

Modifier, compléter et améliorer les règles d'emprises maximales en zone A et secteurs Ah, pour

- Les nouvelles constructions à usage d'habitation,
- L'extension des constructions existantes,
- Les annexes.

Compléter et améliorer l'écriture réglementaire relative aux emprises en secteurs At et Ax pour faciliter / clarifier l'instruction.

Réaliser le montage administratif et l'adapter à mesure des observations jusqu'à l'approbation de la modification

Le maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT que cette modification ne change en rien le plan de zonage arrêté dans le PLU de Turenne approuvé le 19 décembre 2018

CONSIDERANT en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDERANT que cette modification a pour effet de majorer de + de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et L153-44,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU de Turenne pour permettre :

De compléter, ajuster, améliorer les dispositions réglementaires relatives à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (chapitre 2), notamment les règles en matière de couverture, menuiseries extérieures, clôtures, annexes, en homogénéisant l'écriture dans les zones.

De compléter et élargir (sous conditions) les possibilités relatives aux installations et dispositifs liés à l'économie et/ ou à la production d'énergie.

De modifier, compléter et améliorer les règles d'emprises maximales en zone A et secteurs Ah, pour

- Les nouvelles constructions à usage d'habitation,
- L'extension des constructions existantes,
- Les annexes.

De compléter et améliorer l'écriture réglementaire relative aux emprises en secteurs At et Ax pour faciliter / clarifier l'instruction.

De réaliser le montage administratif et l'adapter à mesure des observations jusqu'à l'approbation de la modification

- De définir les modalités de concertation suivantes :

Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA),
Enquête publique.

Ainsi fait et délibéré,
A TURENNE, le 30 septembre 2020
Le Maire, Yves **GARY**

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-préfecture et publication*

